

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

---

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

C — N° 1524

26 juillet 2010

---

### SOMMAIRE

<b>BHW Invest</b> .....	<b>73144</b>	<b>Hary Putz Promotions</b> .....	<b>73144</b>
<b>Building Manufacturing Products S.A.</b> ....	<b>73139</b>	<b>HMA-Constructions et Toiture</b> .....	<b>73138</b>
<b>C Chateau VII S.à r.l.</b> .....	<b>73144</b>	<b>Ivaldi Alpha SICAV-FIS</b> .....	<b>73106</b>
<b>Clubstone International S.à r.l.</b> .....	<b>73138</b>	<b>Lenster Trepler</b> .....	<b>73140</b>
<b>Clubstone International S.à r.l.</b> .....	<b>73152</b>	<b>MDO Services</b> .....	<b>73143</b>
<b>D Chateau VII S.à r.l.</b> .....	<b>73152</b>	<b>Nanciere S.A.</b> .....	<b>73139</b>
<b>Ekkin S.à r.l.</b> .....	<b>73145</b>	<b>Rinascita Holding INTL S.A.</b> .....	<b>73140</b>
<b>Gast Michels S.à r.l.</b> .....	<b>73143</b>	<b>The Directors' Office</b> .....	<b>73144</b>
<b>Gomes Granit S.à r.l.</b> .....	<b>73143</b>	<b>Toiture Générale s.à r.l.</b> .....	<b>73143</b>

**Ivaldi Alpha SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 154.204.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and ten, on ninth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Edda S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-153.909 (the Shareholder),

here represented by Carole Combe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in London on 7 July 2010.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

**1. Art 1. Form and Name.**

2. There exists a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Ivaldi Alpha SICAV-FIS" (the Company).

3. The Company shall be governed by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Law), by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the Companies Law) (provided that in case of conflicts between the Companies Law and the 2007 Law, the 2007 Law shall prevail) as well as by these Articles.

4. The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

5. Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

**6. Art. 2. Registered office.**

7. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, or if and to the extent authorised under Luxembourg law, within the Grand Duchy of Luxembourg, by a resolution of the board of directors of the Company (the Board).

8. The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

9. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

**10. Art. 3. Duration.**

11. The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a Sub-fund if no further Sub-fund is active at this time.

12. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 26.

**13. Art. 4. Corporate objects.**

14. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

15. The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Law.

#### **16. Art. 5. Share capital.**

17. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Company attributable to the shares as determined pursuant to article 13.

18. The capital, together with the issue premium, must reach an amount of one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000) within twelve months of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Law on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

19. The Company was incorporated with an initial capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000) represented by three hundred and ten (310) fully paid up shares with no par value.

20. The Company has an umbrella structure and the Board will set up separate portfolios of assets that represent sub-funds as defined in article 71 of the 2007 Law (the Sub-funds, each a Sub-fund), and that are formed for one or more Classes. Each Sub-fund will be invested in accordance with the investment objective and policy applicable to that Sub-fund. The investment objective, policy and other specific features of each Sub-fund are set forth in offering memorandum (or offering memorandums) or prospectus(es) issued from time to time by the Company for the offering of shares and/or notes (the Fund Documents). Each Sub-fund may have its own funding, Classes, investment policy, capital gains, expenses and losses, distribution policy or other specific features.

21. Within a Sub-fund, the Board may, at any time, decide to issue one or more classes of shares (the Classes, each class of shares being a Class) which will be commonly invested but subject to different rights as described in the Fund Documents, to the extent authorised under the 2007 Law and the Companies Law, including, without limitation, different:

(a) type of target investors;

(b) fees and expenses structures;

(c) sales and redemption charge structures;

(d) subscription and/or redemption procedures;

(e) minimum investment and/or subsequent holding requirements;

(f) shareholders servicing or other fees;

(g) distribution rights and policy, and the Board may in particular, decide that shares and/or bonds pertaining to one or more Class(es) be entitled to receive incentive remuneration scheme in the form of carried interest or to receive preferred returns;

(h) marketing targets;

(i) transfer or ownership restrictions;

(j) reference currencies.

(k) Separate asset values, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in the manner described in article 13.

(l) The Company may create additional Classes whose features may differ from the existing Classes and additional Sub-funds whose investment objectives may differ from those of the Sub-funds then existing. Upon creation of new Sub-funds or Classes, the Fund Documents will be updated, if necessary.

(m) The Company is one single legal entity. However, in accordance with article 71(5) of the 2007 Law, the rights of the shareholder and creditors relating to a Sub-fund or arising from the setting-up, operation and liquidation of a Sub-fund are limited to the assets of that Sub-fund. The assets of a Sub-fund are exclusively dedicated to the satisfaction of the rights of the shareholders and noteholders relating to that Sub-fund and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection with the setting-up, operation and liquidation of that Sub-fund, and there shall be no cross liability between Sub-funds, in derogation of article 2093 of the Luxembourg civil Code.

(n) The Board may create each Sub-fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board may, at the expiration of the initial period of time, extend the duration of that Sub-fund one or more times, subject to the relevant provisions of the Fund Documents. The Fund Documents shall indicate whether a Sub-fund is incorporated for an unlimited period of time or, alternatively, its duration and, if applicable, any extension of its duration and the terms and conditions for such extension.

(o) For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Classes will, if not already denominated in euro, be converted into euro. The capital of the Company equals the total of the net assets attributable to all the Classes of all Sub-funds.

**22. Art. 6. Shares.**

23. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form.

24. A register of shareholders will be kept at the registered office by the administrative agent of the Company on behalf of the Company, and will be available for inspection by any shareholder or noteholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number and Class held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

25. Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two (2) members of the Board (either by hand, printed or in facsimile).

26. Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

27. In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

28. The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

29. The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares do not carry voting rights, except where their number is such that they represent a whole share, but are entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

30. Subject to the provisions of article 11, the transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil Code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**31. Art. 7. Notes.** The Company may issue debt securities (in the form of notes or bonds or otherwise) (the Notes) in each Sub-fund. The Notes will be issued in registered form.

**32. Art. 8. Issue of shares.**

33. The Board is authorised, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving a preferential right to subscribe for the shares to be issued for the existing shareholders.

34. Shares are exclusively reserved for subscription by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (Well-Informed Investors).

35. Any conditions to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Fund Documents provided that the Board may, without limitation:

(a) decide to set minimum commitments, minimum subsequent commitments, minimum subscription amount and minimum holding amount for a particular Class or Sub-fund;

(b) impose restrictions on the frequency at which shares of a certain Class are issued (and, in particular, decide that shares of a particular Class will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the Fund Documents);

(c) determine any default provisions on non or late payment for shares or restrictions on ownership in relation to the shares;

(d) in respect of any one given Sub-fund and/or Class, levy a subscription fee and has the right to waive partly or entirely this subscription charge;

(e) restrict the ownership of shares of a particular Class to certain type of persons or entities;

(f) decide that payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which the commitment of the investor will be called against issue of shares of the relevant Sub-fund and Class;

(g) set the initial issue price, initial offering period, cut-off time for acceptance of application forms or subscription agreements or documents, etc. in relation to a particular Sub-fund or Class.

(h) Shares in Sub-funds will be issued at the subscription price calculated in the manner and at such frequency as determined for each Sub-fund (and, as the case may be, each Class) in the Fund Documents.

(i) A process determined by the Board and described in the Fund Documents shall govern the chronology of the issue of shares in a Sub-fund.

(j) The Board may confer the authority upon any of its members, any managing director, officer or other duly authorised representative to accept subscription applications, to receive payments for newly issued shares and to deliver these shares.

(k) The Company may, in its absolute discretion, accept or reject (partially or totally) any request for subscription for shares.

(l) The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in accordance with Luxembourg law, in particular in accordance with the obligation to deliver a valuation report from an auditor (réviseur d'entreprises agréé), and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the relevant Sub-fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind will be borne by the shareholder acquiring shares in this manner.

(m) If the Board determines that it would be detrimental to the existing investors of the Company or the relevant Sub-fund or Class to accept a subscription for shares of any Class in any Sub-fund that represents more than such percentage as set out in the Fund Documents of the net assets of a Class and/or Sub-fund, the Board may postpone the acceptance of such subscription and, in consultation with the incoming investor, may require it to stagger its proposed subscription over an agreed period of time.

#### Investor or shareholder's default

35.2 The failure of an investor or shareholder to make, within a specified period of time determined by the Board, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of its application form, subscription document or agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or shareholder the penalties determined by the Board and detailed in the Fund Documents which may include without limitation:

(a) the right of the Company to compulsorily redeem all or part of the shares of the defaulting shareholder in accordance with article 9;

(b) the right to require the defaulting shareholder to pay damages to the benefit of the Company;

(c) the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the defaulting shareholder;

(d) the right of the Company to require the defaulting shareholder to pay interest at such rate as set out in the Fund Documents on all outstanding amounts to be advanced and costs and expenses in relation to the default;

(e) the loss of the defaulting shareholder's right to be, or to propose, members of such consultative body, investment committee or other committee set up in accordance with the provisions of the Fund Documents, as the case may be;

(f) the loss of the defaulting shareholder's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the shareholders;

(g) the right of the Company to commence legal proceedings;

(h) the right of the Company to reduce or terminate the defaulting shareholder's commitment;

(i) the right of the other shareholders to purchase all or part of the shares of the defaulting shareholder at a price determined in accordance with the provisions of the Fund Documents;

unless such penalties are waived by the Board in its discretion.

(j) The penalties or remedies set forth above and in the Fund Documents will not be exclusive of any other remedy which the Company or the shareholders may have at law or under the subscription agreement, Fund Documents or the relevant shareholder's commitment.

### **36. Art. 9. Redemptions of shares. General**

36.1 The Board may create each Sub-fund as:

- a closed-ended Sub-fund the shares of which are in principle not redeemable at the request of a shareholder; or
- an open-ended Sub-fund where any shareholder may request a redemption of all or part of its shares from the Company in accordance with the conditions and procedures set forth by the Board in the Fund Documents and within the limits provided by law and these Articles.

37. Subject to the provisions of article 14, the redemption price per share will be paid within a period determined by the Board and disclosed in the Fund Documents, as determined in accordance with the current policy of the Board, provided that any share certificates issued and any other transfer documents have been received by the Company. Redemptions may take place over one or more redemption dates, as specified in the Fund Documents, and shareholders may be paid out at different redemption prices, calculated in accordance with the Fund Documents.

38. Unless otherwise provided for in the Fund Documents, the redemption price per share for shares of a particular Class of a Sub-fund corresponds to the Net Asset Value per share of the respective Class less any redemption fee, tax or duty, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The

relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.

39. A process determined by the Board and described in the Fund Documents shall govern the chronology of the redemption of shares in a Sub-fund.

40. If, in addition, on a Valuation Date (as defined below) or at some time during a Valuation Date, redemption applications as defined in this article and conversion applications as defined in article 10 exceed a certain level set by the Board in relation to the shares of a given Class, the Board may resolve to reduce proportionally part or all of the redemption and conversion applications for a certain time period and in the manner deemed necessary by the Board, in the best interest of the Company. The portion of the non-proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the Valuation Date following this period, these redemption and conversion applications will be given priority and dealt with ahead of other applications (but subject always to the foregoing limit and unless otherwise specified in the Fund Documents).

41. The Company may satisfy payment of the redemption price owed to any shareholder, subject to such shareholder's agreement, in specie by allocating assets to the shareholder from the portfolio set up in connection with the Class(es) equal in value to the value of the shares to be redeemed (calculated in the manner described in article 13) as of the Valuation Date or the time of valuation when the redemption price is calculated if the Company determines that such a transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining shareholders of the relevant Sub-fund. The nature and type of assets to be transferred in such case will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders in the given Class or Classes, as the case may be. The valuation used will be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers are borne by the transferee, unless otherwise provided for in the Fund Documents.

42. All redeemed shares may be cancelled.

43. All applications for redemption of shares are irrevocable, except - in each case for the duration of the suspension - in accordance with article 14 of these Articles, when the calculation of the Net Asset Value has been suspended or when redemption has been suspended as provided for in this article.

Redemption of shares at the initiative of the Company

43.1 The Board may redeem shares of any Class and Sub-fund, on a pro rata basis among shareholders, in order to distribute proceeds generated by an investment through returns or its disposal, subject to compliance with the relevant distribution scheme as provided for each Sub-fund and/or Class in the Fund Documents (if any).

43.2 The Company will announce in due time the redemption by way of mail addressed to the shareholders by the Board.

43.3 The Company may compulsorily redeem the shares:

- (a) held by a Restricted Person as defined in, and in accordance with the provisions of, article 12;
- (b) in case of liquidation or merger of Sub-funds or Classes, in accordance with the provisions of article 29;
- (c) in case of admission of new investors in the Company in order to equalise previous and subsequent investors if so provided in, and in accordance with the terms and conditions of the Fund Documents;
- (d) held by a (former) member of an investment committee or other committee established in accordance with article 19.4 without consideration and in accordance with the terms and conditions of the Fund Documents;
- (e) held by a shareholder who fails to make, within a specified period of time determined by the Board, any required contributions or certain other payments to the relevant Sub-fund (including the payment of any interest amount or charge due in case of default), in accordance with the terms of its application form, subscription document or agreement, these Articles and the Fund Documents;
- (f) in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the application form, subscription document or agreement, these Articles and the Fund Documents.

**44. Art. 10. Conversion of shares.** If conversions of shares are allowed between Classes of the same Sub-fund or between shares pertaining to a Class into shares of the same Class or of another Class of another Sub-fund, then the applicable terms and conditions to conversion of shares shall be as set forth in the Fund Documents.

**45. Art. 11. Transfer of shares.**

45.1 A shareholder may only assign, transfer, or otherwise dispose of, grant a participation in, pledge, hypothecate or otherwise encumber its shares (each such transaction, a Transfer) subject to the provisions of this article 11 and the terms of the Fund Documents.

45.2 No Transfer of all or any part of any investor's shares in any Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if

- (a) the Transfer would result in a violation of any law or regulation of Luxembourg, the U.S., the United Kingdom or any other jurisdiction (including, without limitation, the U.S. Securities Act, any securities laws of the individual states of the United States, or ERISA) or subject a fund in which the Company or its Sub-fund(s) invests substantially all of its (their) assets (a Master Fund), the Company, any sub-fund of a Master Fund (a Master Sub-fund) or Sub-fund to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Company;



(b) the Transfer would result in a violation of any term or condition of these Articles, the Fund Documents, the Notes or in a violation of the term of the participation of the Company in a Master Fund or a Master Sub-fund;

(c) the Transfer would result in a Master Fund, the Company, any Master Sub-fund or Sub-fund being required to register as an investment company under the US Investment Company Act;

and;

(d) it shall be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) the transferee represents in a form acceptable to the Company that such transferee is not a Restricted Person, and that the proposed Transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it;

(ii) the transferee is not a Restricted Person.

45.3 Additional restrictions on Transfer may be set out in the Fund Documents in respect of (a) particular Sub-fund (s) or shares in which case no Transfer of all or any part of any investor's shares in the relevant Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if any of these additional restrictions on Transfer is not complied with.

#### **46. Art. 12. Ownership restrictions.**

47. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any individual or legal entity if:

(a) in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, a Master Fund or any of the Sub-funds or Master Sub-funds;

(b) in the opinion of the Company such holding may result (either individually or in conjunction with other investors in the same circumstances) in:

(i) the Company, a Sub-fund, a Master Fund, a Master Sub-fund or its subsidiaries, holding companies or intermediary vehicles incurring any liability for any taxation whenever created or imposed and whether in Luxembourg, or elsewhere or suffering pecuniary disadvantages which the same might not otherwise incur or suffer;

(ii) the Company, a Sub-fund, a Master Fund or a Master Sub-fund being subject to the U.S. Employee Retirement Income Security Act of 1974, as amended; or

(iii) the Company, a Sub-fund, a Master Fund or a Master Sub-fund being required to register its shares under the laws of any jurisdiction other than Luxembourg (including, without limitation, the U.S. Securities Act or the U.S. Investment Company Act);

(c) in the opinion of the Company such holding may result in a breach of any law or regulation applicable to the relevant individual or legal entity itself, the Company, a Sub-fund, a Master Fund or a Master Sub-fund, whether Luxembourg law or other law (including anti-money laundering and terrorism financing laws and regulations);

(d) in the opinion of the Company such holding may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg law or other law; or

(e) as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred;

(such individual or legal entities are to be determined by the Board and are defined herein as Restricted Persons). A person or entity that does not qualify as Well-Informed Investor shall be regarded as a Restricted Person.

47.2 For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any shares and/or decline to register any Transfer of shares, where such registration or Transfer would result in legal or beneficial ownership of such share(s) by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders or who seeks to register a Transfer in the register of shareholders to deliver to the Company any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such investor's shares rests with a Restricted Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such shares by a Restricted Person.

(c) If it appears that a shareholder of the Company is a Restricted Person, the Company shall be entitled to, in its absolute discretion:

(d) decline to accept the vote of the Restricted Person at the General Meeting; and/or

(e) retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the Restricted Person; and/or

(f) instruct the Restricted Person to sell his/her/its shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within ten (10) business days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on Transfer as set out in article 11; and/or

(g) compulsorily redeem all shares held by the Restricted Person at a price based on the latest calculated NAV per share, less a penalty fee equal to, in the absolute discretion of the Board, either (i) 10% of the applicable price or (ii) the costs incurred by the Company as a result of the holding of shares by the Restricted Person (including all costs linked to the compulsory redemption).

(h) The exercise of the powers by the Company in accordance with this article may in no way be called into question or declared invalid on the grounds that the ownership of shares was not sufficiently proven or that the actual ownership of shares did not correspond to the assumptions made by the Company on the date of the purchase notification, provided that the Company exercised the abovenamed powers in good faith.

**48. Art. 13. Calculation of asset values.**

48.1 The administrative agent (under the supervision of the Board) will calculate for the Company, each Sub-fund and each Class in a Sub-fund the following calculated asset values (the Calculated Asset Values):

- a Gross Asset Value (or GAV);
- an Adjusted Gross Asset Value (or Adjusted GAV); and
- a Net Asset Value (or NAV);

in accordance with Luxembourg law, the Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles (Luxembourg GAAP) and these Articles.

48.2 Calculated Asset Values will be determined in good faith in Luxembourg on each valuation date as stipulated in the Fund Documents (the Valuation Date). The reference currency of the Company is the euro. The reference currency of each Sub-fund and Class is stipulated in the Fund Documents.

48.3 The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-fund will be converted into the reference currency of such Sub-fund at the relevant rates of exchange prevailing on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the Board. All transactions in another currency are translated into the reference currency at the date of the transaction.

48.4 The GAV of the Company and each Sub-fund is equal to the aggregate value of all assets of the Company or, in respect of each Sub-fund, the aggregate value of all assets of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles.

48.5 The Adjusted GAV of the Company and each Sub-fund is equal to:

- (a) the GAV of the Company or of the relevant Sub-fund; less
- (b) (in respect of the Adjusted GAV of the Company) all the liabilities of, and fees and expenses accrued but unpaid on the relevant Valuation Date by, the Company, but excluding its liabilities under the Notes or (in respect of a Sub-fund's Adjusted GAV) all the liabilities and fees and expenses accrued but unpaid of the Company on the relevant Valuation Date which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles, but excluding its liabilities under the Notes in such Sub-fund.

48.6 The Adjusted GAV of a Sub-fund is allocated on a prorata basis to each share and Note issued by the relevant Sub-fund, being however provided that:

- (a) the principal and any (realised or unrealised) gain or loss on investments of the Sub-fund financed by any amounts received as issue premium (if any) will be exclusively allocated to the benefit of the Notes;
- (b) 90% of any (realised or unrealised) gain or loss on investments of the Sub-fund financed by any amounts received by the relevant Sub-fund as share capital will be allocated to the benefit of the Notes.

48.7 The Adjusted GAV per share (or NAV per share) and the Adjusted GAV per Note will be calculated on the basis of the allocation principles set out in the Fund Documents.

48.8 The NAV of each Sub-fund is equal to the Adjusted GAV per share of the relevant Sub-fund times the number of shares outstanding in the relevant Sub-fund. The NAV of the Company is equal to the aggregate NAV of all Sub-funds of the Company.

**Asset and liabilities - Valuation rules**

48.9 The assets of the Company shall include:

- (a) all investments registered in the name of the Company or any intermediary vehicles;
- (b) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (c) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- (d) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- (e) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company or the custodian and share paying agent;
- (f) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- (g) the organisational expenses, including the cost of issuing, distributing and listing securities of the Company;
- (h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance, insofar as the same have not been written off.

48.10 The liabilities of the Company shall include:



(a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt and bonds), bills and accounts payable;

(b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

(c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management and advisory fees, including incentive fees (if any), custody fees, paying agency, registrar and transfer agency fees and domiciliary and corporate agency fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);

(d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

(f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and Luxembourg GAAP. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

48.11 The value of the assets of the Company will be determined as follows:

(a) securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value;

(b) securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith by the Board. If a net asset value is determined for the units or shares issued by an investment fund (including a Master Fund or a Master Sub-fund) which calculates a net asset value per share or unit, those units or shares will be valued on the basis of the latest net asset value determined according to the provisions of the particular issuing documents of this investment fund or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source – including the investment manager of the investment fund – other than the administrative agent of the investment fund) if more recent than their official net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of investment funds may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Date, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the investment funds. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. In case of the occurrence of an evaluation event that is not reflected in the latest available net asset value of such shares or units issued by such investment funds, the valuation of the shares or units issued by such investment funds may be estimated with prudence and in good faith in accordance with procedures established by the Board to take into account this evaluation event. The following events qualify as evaluation events: capital calls, distributions or redemptions effected by the investment fund or one or more of its underlying investments as well as any material events or developments affecting either the underlying investments or the investment funds themselves;

(c) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts, receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(d) the liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on a stock exchange or another regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on a stock exchange or another regulated market shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on such regulated market on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the relevant Sub-fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;

(e) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board;

(f) money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;

(g) the Board may permit some other method of valuation to be used if it considers such valuation method more appropriate for the valuation of any asset or liability of the Company in compliance with Luxembourg law and Luxembourg

GAAP. This method will then be applied in a consistent way. The administrative agent can rely on such deviations as approved by the Company for the purpose of the calculation of Calculated Asset Values.

48.12 For the purpose of this article 13,

(a) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Date with respect to which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be an asset of the Company;

(b) Shares of the Company to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the respective Sub-fund/Class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Calculated Asset Values; and

(d) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered by the Company shall not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Board.

Allocation of assets and liabilities

48.13 Without prejudice to the specific allocation principles set out under article 13.6 above, the assets and liabilities of the Company shall be allocated as follows:

(a) the proceeds to be received from the issue of shares of any Class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that Class, provided that if several Classes are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to that Class;

(b) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the Class or Classes corresponding to such Sub-fund;

(c) where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes;

(d) where the Company incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes within such Sub-fund;

(e) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-funds pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that (i) where assets of several Sub-funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board, the respective right of each Sub-fund shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Sub-fund to the relevant account or pool and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Sub-fund, as described in the Fund Documents.

Additional rules

48.14 In calculating Calculated Asset Values, the administrative agent may rely upon, and (in the absence of manifest error) will not be responsible for the accuracy of, financial data furnished to it by third parties including automatic processing services, third party financial models, brokers, market makers or intermediaries, the investment manager, and any administrator or valuations agent of investment funds. In relation to assets which are not listed, to the extent that the administrative agent relies on information supplied by the investment manager or any brokers or other financial intermediaries engaged by the Company, or by the administrative agent, in connection with calculating Calculated Asset Values, the administrative agent's liability for the accuracy of such calculation is limited to the accuracy of its computations. In the absence of manifest error (e.g., if the prices are patently inaccurate), the administrative agent is not liable for the accuracy of the underlying data provided to it. The administrative agent exercises no discretion in calculating Calculated Asset Values and relies entirely on third party pricing vendors or models.

48.15 All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg law and Luxembourg GAAP.

48.16 The Calculated Asset Values may be obtained at the registered office of the Company at the latest five (5) business days after the most recent Valuation Date.

48.17 For the avoidance of doubt, the provisions of this article 13 are rules for determining Calculated Asset Values and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company

or any security issued by the Company (shares or notes). The Calculated Asset Values may be further modified or adjusted by the Board acting prudently and in good faith if deemed appropriate at its discretion for the trading purposes.

48.18 The Calculated Asset Values in each Sub-fund are available to the investors at the registered office of the Company and at the offices of the administrative agent. The Company may arrange for the publication of this information in the reference currency of each Sub-fund/Class and any other currency at the discretion of the Board in leading financial newspapers. The Company cannot accept any responsibility for any error or delay in publication or for non-publication of prices.

48.19 Different valuation rules may be applicable in respect of a specific Sub-fund as further laid down in the Fund Documents.

#### **49. Art. 14. Temporary suspension of calculation of the calculated asset values.**

49.1 The Company may suspend the determination of Calculated Asset Values and the issue, conversion and redemption of any Classes within any Sub-fund(s) in the following circumstances:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company or any Sub-fund(s) from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company or such Sub-fund(s) quoted thereon;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company or any Sub-fund(s) would be impracticable;

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company;

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Board, be effected at normal rates of exchange;

(e) when the net asset value calculation of a Master Fund or of the relevant Master Sub-fund, is suspended for the period of such suspension;

(f) when for any other reason beyond the control and responsibility of the Board the prices of any investments owned by the Company or any Sub-fund(s) cannot promptly or accurately be ascertained; or

(g) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of winding-up the Company or any Sub-fund(s).

49.2 Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify investors requesting redemption or conversion of their shares of such suspension.

49.3 Such suspension as to any Sub-fund will have no effect on the calculation of the Calculated Asset Values, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-fund.

49.4 Any request for subscription, redemption and conversion will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Calculated Asset Values in the relevant Sub-fund. Withdrawal of a subscription or of an application for redemption or conversion will only be effective if written notification by letter or by fax is received by the administrative agent before termination of the period of suspension, failing which subscription, redemption applications not withdrawn will be processed on the first Valuation Date following the end of the suspension period, on the basis of the relevant Calculated Asset Value determined on such Valuation Date.

#### **50. Art. 15. Management.**

51. The Company shall be managed by a Board of at least three (3) members. The directors of the Company, either shareholders or not, are appointed for a term which may not exceed six (6) years, by a General Meeting. The Board will be elected by the shareholders at the General Meeting at which the number of directors, their remuneration and term of office will also be determined.

52. When a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative in order to accomplish this task in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability as if he was performing this task for his own account and on his own behalf, without prejudice to the joint liability of him and the Legal Entity. The Legal Entity cannot revoke the Representative unless it simultaneously appoints a new permanent representative.

53. Members of the Board are selected by a majority vote of the shares present or represented at the relevant General Meeting.

54. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

55. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**56. Art. 16. Meetings of the board.**

57. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

58. The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

59. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

60. No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

61. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

62. The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under these Articles and by the Companies Law. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

63. In case of a tied vote, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

64. Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

65. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

**66. Art. 17. Minutes of meetings of the board.**

67. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

68. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

**69. Art. 18. Powers of the board.**

70. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**71. Art. 19. Delegation of powers.**

72. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

73. The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

74. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

75. The Board may establish committees and delegate to such committees full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company in respect of one or more Sub-fund(s) or to act in a purely advisory capacity to the Company in respect of one or more Sub-fund(s). The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees shall be as set forth in the Fund Documents.

**76. Art. 20. Binding signatures.**

77. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two members of the Board.

78. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with article 19.1 above.

**79. Art. 21. Investment policy and Restrictions.**

80. The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-fund, (ii) any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-funds' assets, in accordance with the 2007 Law (iii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board in the Fund Documents, in compliance with applicable laws and regulations.

81. The Board, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Fund Documents, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Funds and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

**82. Art. 22. Conflict of interests.**

83. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

84. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

85. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting.

86. The preceding paragraph does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

**87. Art. 23. Indemnification.**

88. All members of the Board (each referred to as Indemnified Person) are entitled to be indemnified, out of the relevant Sub-fund's assets against all liabilities, costs or expenses (including reasonable legal fees) incurred by reason of such Indemnified Person being a member of the Board, provided that no Indemnified Person shall be entitled to such indemnification for any action or omission resulting from any behaviour which qualifies as fraud, wilful misconduct, reckless disregard or gross negligence.

89. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**90. Art. 24. Powers of the general meeting of the company.**

91. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

91.1 In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**92. Art. 25. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings.**

93. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday in June of each year at 3:00 p.m. If such day is not a business day, the annual General Meeting shall be held on the previous business day.

94. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.



95. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

96. Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**97. Art. 26. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.**

98. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

99. The Board, as well as the statutory auditors or, if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least five (5) days before the relevant General Meeting.

100. All the shares of the Company being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters or courier only.

101. Each share is entitled to one vote.

102. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

103. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting.

Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the above majority requirements.

(a) The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders.

(b) A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

(c) If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

(d) The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company seventy-two (72) hours before the relevant General Meeting.

(e) Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

(f) The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

(g) However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

**104. Art. 27. General meetings of shareholders in a sub-fund or in a class of shares.**

105. The shareholders of the Classes issued in a Sub-fund may hold, at any time, General Meetings to decide on any matters which relate exclusively to that Sub-fund.

106. In addition, the shareholders of any Class may hold, at any time, General Meetings for any matters which are specific to that Class.

107. The provisions of article 26 apply to such General Meetings, unless the context otherwise requires.



**108. Art. 28. Auditors.**

109. The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting and remunerated by the Company.

110. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

**111. Art. 29. Liquidation or Merger of sub-funds or classes.**

112. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the Board may decide to offer to the relevant shareholders the conversion of their shares into shares of another Sub-fund under terms fixed by the Board or to compulsory redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class at the Net Asset Value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect. The Company will serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

113. Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-fund.

114. In addition, the General Meeting of any Class or of any Sub-fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board, to redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for a General Meeting constituted pursuant to this article 29, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

115. Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto within the applicable time period.

116. All redeemed shares may be cancelled.

117. Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-fund to those of another existing Sub-fund or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the 2007 Law or the law of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the New Sub-fund) and to redesignate the shares of the Sub-fund concerned as shares of another Sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

118. Notwithstanding the powers conferred on the Board by article 29.6, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another Sub-fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a General Meeting of the Sub-fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

119. Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another undertaking for collective investment referred to in article 29.6 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the shareholders of the Class or Sub-fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

**120. Art. 30. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

**121. Art. 31. Annual accounts.**

122. Each year, at the end of the financial year, the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Law.

123. At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

124. At the latest fifteen (15) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the independent auditor and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**125. Art. 32. Application of income.**

126. The General Meeting determines, upon proposal from the Board and within the limits provided by law and the Fund Documents, how the income from the Sub-fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, or authorise the Board to declare, dividends.

127. For any Class entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with legal provisions.

128. Payments of dividends to owners of registered shares will be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

129. Dividends may be paid in such a currency and at such a time and place as the Board determines from time to time.

130. The Board may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions set forth by the Board. In addition, the Board of Directors may decide to make in-kind distributions/payments of securities of portfolio companies or other assets with the consent of the relevant shareholder(s). Any such distributions/payments in kind will be valued in a report established by an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law and, where applicable, on the basis of a valuation report established by an independent appraiser, the costs of which report will be borne by the relevant shareholder.

131. Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-fund.

132. No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**133. Art. 33. Custodian.**

134. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the 2007 Law (the Custodian) who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the 2007 Law. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian agreement.

135. In the event of the Custodian desiring to retire, the Board shall within two (2) months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

**136. Art. 34. Winding up.**

137. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles.

138. If the share capital, together with the issue premium, of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the General Meeting by the Board. The General Meeting, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the shares represented at the General Meeting.

139. The question of the dissolution of the Company will further be referred to the General Meeting whenever the share capital, together with the issue premium, falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the General Meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

140. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the share capital, together with the share premium, of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

141. Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 2007 Law and the Companies Law. In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the Luxembourg regulatory authority, shall be appointed by a General Meeting, which shall determine their powers and compensation.

142. The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

143. If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Law will be exclusively applicable.

144. The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the General Meeting, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

145. The liquidator(s) will realise each Sub-fund's assets in the best interests of the shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

146. Any amounts unclaimed by the shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

**147. Art. 35. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2007 Law and the Companies Law in accordance with article 1.2.

*Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

*Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Shareholder by payment in cash for an amount of thirty one thousand euro (EUR31,000). Such contribution in cash is made by the Shareholder against the issue of three hundred and ten (310) shares, so that the sum of thirty one thousand euro (EUR31,000) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by articles 26, 26-3 and 26-5 of the Companies Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4.000.-.

*Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at three (3);

2. the following persons are appointed as directors:

- Mr William Potts, CEO, Ivaldi Capital LLP, whose professional address is at 32<sup>nd</sup> Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LQ, United Kingdom;

- Mr Clas Rönnlöv, CCO, Citibank International plc (England) Sweden Branch, whose professional address is at Ser-gelgatan 1, SE-111 84 Stockholm, Sweden; and

- Mr Gerald Pittner, Private Employee, Luxembourg Financial Group A.G., whose professional address is at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. that there be appointed KPMG Audit S.à r.l., with registered office at 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (RCS Luxembourg B 103590), as the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company;

4. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2016;

5. that the term of office of the independent auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2011; and

6. that the address of the registered office of the Company is at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which is known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said person appearing signed the present deed together with the notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu

Edda S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-153.909, (l'Actionnaire);

ici représentée par Carole Combe, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 7 juillet 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

### **1. Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est établi une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Ivaldi Alpha SICAV-FIS" (la Société).

1.2 La Société est soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007), par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement (la Loi sur les Sociétés) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut), ainsi qu'aux présents Statuts.

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

1.4 Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique de la Société si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

### **2. Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg ou, dans la mesure autorisée par la loi luxembourgeoise, dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

2.2 Le Conseil d'Administration peut créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

### **3. Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une période indéterminée, étant entendu que la Société sera toutefois mise automatiquement en liquidation lors de la mise en liquidation d'un Compartiment si aucun autre Compartiment n'est actif à ce moment.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'Assemblée Générale) statuant dans les conditions requises pour la modification des Statuts, tel que décrit à l'article 26.

### **4. Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds à sa disposition en actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

4.2 La Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération qu'elle juge utiles à l'accomplissement et à la mise en oeuvre de son l'objet et peut, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers une ou plusieurs filiales organisées afin de détenir directement ou indirectement un ou plusieurs investissements;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir toute forme de facilités de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans limitation à, l'émission d'obligations, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou participatifs;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer du crédit à des sociétés et entreprises;

(d) consentir des garanties, nantissements ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou par charge sur tout ou une partie des actifs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou parties de ces méthodes afin de garantir l'accomplissement de tout contrat ou obligation de la Société, ou de tout directeur, gérant ou autre mandataire de la Société, ou de société dans laquelle la Société ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect ou de toute société actionnaire direct ou indirect de la Société ou de toute société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

### **5. Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société attribuable aux actions telle que définie conformément à l'article 13.

5.2 Le capital, y compris la prime d'émission, doit atteindre la somme de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000) dans le délai de douze mois à compter de la date à laquelle la Société a été enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite.

5.3 La Société a été constituée avec un capital initial de trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

5.4 La Société est constituée sous forme de structure à compartiments multiples et le Conseil d'Administration établira des portefeuilles d'actifs distincts qui représentent des compartiments tel que défini à l'article 71 de la Loi de 2007 (les Compartiments, chacun un Compartiment), et qui est établi pour une ou plusieurs Catégories. Chaque Compartiment sera investi conformément à l'objectif et à la politique d'investissement applicable à ce Compartiment. L'objectif, la politique d'investissement et les autres caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrits dans le mémorandum (ou les memoranda) ou prospectus émis périodiquement par la Société en vue de l'offre d'actions et/ou d'obligations (les Documents d'Emission). Chaque Compartiment peut avoir son propres financements, Catégories, sa propre politique d'investissement, ses propres bénéfices, dépenses et pertes, sa politique de distribution ou autres caractéristiques spécifiques.

5.5 Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider d'émettre une ou plusieurs catégories d'actions (les Catégories, chaque catégorie d'actions étant une Catégorie) dont les actifs seront investis en commun mais soumis à différents droits tels que décrits dans les Documents d'Emission, dans les limites autorisées par la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés, y compris, mais sans limitation, différents:

- (a) types d'investisseurs visés;
- (b) structures de frais et de dépenses;
- (c) structures de frais de vente et rachat;
- (d) procédures de souscription et/ou de rachat;
- (e) investissement minimum et/ou exigences de détention subséquentes;
- (f) frais de service aux actionnaires ou autres frais;
- (g) droits et politique de distribution, et le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que des actions et/ou obligations appartenant à une ou plusieurs Catégories bénéficieront d'un intéressement sous forme de "carried interest" ou d'allocation préférentielle des revenus;
- (h) cibles de commercialisation;
- (i) restrictions de transfert et de propriété;
- (j) devises de référence.

5.6 Des valeurs d'inventaire, qui peuvent différer en fonction de ces facteurs variables, seront calculées pour chaque Catégorie de la manière décrite à l'article 13.

5.7 La Société peut créer des Catégories additionnelles dont les caractéristiques peuvent différer des Catégories existantes et des Compartiments additionnels dont les objectifs d'investissement peuvent différer de ceux des Compartiments existants. A la création de nouveaux Compartiments ou Catégories, les Documents d'Emission seront mis à jour, si nécessaire.

5.8 La Société est une entité juridique unique. Cependant, conformément à l'article 71(5) de la Loi de 2007, les droits des actionnaires et créanciers relatifs à un Compartiment ou découlant de la création, du fonctionnement et de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement dédiés à la satisfaction des droits des actionnaires et des porteurs d'obligations relatifs à ce Compartiment et des droits des créanciers dont les créances sont nées relativement à la création, au fonctionnement et à la liquidation de ce Compartiment, excluant toute responsabilité conjointe entre les Compartiments, par dérogation à l'article 2093 du Code civil luxembourgeois.

5.9 Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la durée initiale, étendre la durée de ce Compartiment à une ou plusieurs reprises, sous réserve des dispositions applicables des Documents d'Emission. Les Documents d'Emission indiqueront si un Compartiment est établi pour une période illimitée ou, alternativement, sa durée et, si applicable, toute prolongation de sa durée et les termes et conditions d'une telle prolongation.

5.10 En vue de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront convertis en euro, s'ils ne sont pas déjà libellés en euro. Le capital social de la Société est équivalent à la valeur totale des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments.

## **6. Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont sous forme nominative et resteront nominatives.

6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, par l'agent administratif de la Société pour le compte de la Société, et pourra être consulté par chaque actionnaire ou porteur de obligations. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre et la Catégorie qu'il détient, les montants libérés sur

chaque action, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ce registre.

6.3 Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration (par signature manuscrite, imprimée ou par facsimile).

6.4 Chaque actionnaire fournit à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

6.5 Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une note à cet effet dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par la Société dans le registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet actionnaire à la Société. Un actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse inscrite au registre des actionnaires par notification écrite au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société.

6.6 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme détenteur unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste.

6.7 La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droits de vote, sauf dans le cas où leur nombre est tel qu'elles représentent une action entière, mais donnent droit à participer de façon proportionnelle aux actifs nets alloués à la Catégorie concernée.

6.8 Sous réserve des dispositions de l'article 11, le transfert des actions peut se faire, par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

**7. Art. 7. Obligations.** La Société peut émettre des titres de créance (sous forme d'obligations ou sous une autre forme) (les Obligations) dans chaque Compartiment. Les Obligations seront nominatives.

#### **8. Art. 8. Emission d'actions.**

8.1 Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions à émettre.

8.2 Les actions sont exclusivement réservées à la souscription par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (Investisseurs Avertis).

8.3 Les conditions auxquelles l'émission d'actions peut être soumise sont détaillées dans les Documents d'Emission étant entendu que le Conseil d'Administration peut, sans limitation:

(a) décider de fixer un montant d'engagement minimal, d'engagement subséquent minimal, un montant de souscription minimal et un montant de détention minimal pour une Catégorie ou un Compartiment;

(b) imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions d'une ou plusieurs Catégories sont émises (et, en particulier, décider que les actions d'une Catégorie en particulier ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à des intervalles tels que décrits dans les Documents d'Emission);

(c) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou toutes restrictions de propriété liées aux actions;

(d) pour chaque Compartiment et/ou Catégorie, de lever des frais de souscription et a le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de souscription;

(e) limiter la propriété d'actions d'une Catégorie particulière à un certain type de personnes ou d'entités;

(f) décider que les paiements pour les souscriptions d'actions devront être effectués intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou de plusieurs dates de négociation, de closings ou de d'appel en capital auxquelles l'engagement de l'investisseur peut être appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans le Compartiment et la Catégorie concernés;

(g) fixer le prix d'émission initial, la période d'offre initiale, l'heure de clôture d'acceptation de bulletin de souscription, document ou convention de souscription, etc. en rapport avec un Compartiment ou une Catégorie.

8.4 Les actions dans les Compartiments seront émises au prix de souscription calculé de la manière et à une fréquence déterminée pour chaque Compartiment (et, le cas échéant, pour chaque Catégorie) dans les Documents d'Emission.

8.5 Une procédure déterminée par le Conseil d'Administration et décrite dans les Documents d'Emission régira la chronologie de l'émission d'actions au sein d'un Compartiment.

8.6 Le Conseil d'Administration peut conférer le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir des paiements pour des actions nouvellement émises et de délivrer ces actions à chacun de ses membres ainsi qu'à tout délégué à la gestion journalière, agents ou autres mandataires dûment autorisés.



8.7 La Société peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter (en tout ou partie) des demandes de souscription d'actions.

8.8 La Société peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, conformément à la loi luxembourgeoise et, en particulier, à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé, et à condition que ces titres et autres actifs soient conformes aux objectifs et à la stratégie d'investissement du Compartiment concerné. Tous les frais encourus en relation à un apport en nature seront à la charge de l'actionnaire acquérant des actions.

8.9 Si le Conseil d'Administration détermine que l'acceptation d'une souscription d'actions dans une Catégorie d'un Compartiment représentant plus que le pourcentage prévu dans les Documents d'Emission des actifs nets d'une Catégorie et/ou d'un Compartiment serait préjudiciable pour les investisseurs existants de la Société ou du Compartiment ou de la Catégorie concernée, le Conseil d'Administration peut repousser à une date ultérieure l'acceptation de cette souscription et, en concertation avec le souscripteur, lui demander d'étaler sa souscription proposée sur une période convenue.

Défaillance de l'investisseur ou de l'actionnaire

8.10 La défaillance d'un investisseur ou d'un actionnaire de procéder, selon les termes de sa convention ou de son bulletin, contrat ou document de souscription ou son engagement de souscrire envers la Société, dans une période de temps déterminée par le Conseil d'Administration, à toute contribution requise ou certains autres paiement à la Société, autorise la Société à imposer à l'investisseur ou à l'actionnaire concerné des pénalités déterminées par le Conseil d'Administration et détaillées dans les Documents d'Emission qui peuvent inclure, mais sans limitation:

(a) le droit de la Société de procéder au rachat forcé de toutes ou partie des actions de l'actionnaire défaillant conformément à l'article 9;

(b) le droit d'exiger de l'investisseur défaillant des dommages et intérêts au bénéfice de la Société;

(c) le droit de la Société de retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribués en relation aux actions détenues par l'actionnaire défaillant;

(d) le droit de la Société d'exiger de l'actionnaire défaillant des intérêts au taux défini dans les Documents d'Emission sur toutes les sommes qui doivent être avancées et sur les frais et dépenses relatifs à cette défaillance;

(e) la perte pour l'actionnaire défaillant du droit d'être membre ou de proposer des membres au sein des organes consultatifs, du comité d'investissement ou d'un autre comité mis en place conformément aux dispositions des Documents d'Emission, le cas échéant;

(f) la perte pour l'actionnaire défaillant du droit de vote sur toute résolution devant être approuvée par tous ou par une partie des actionnaires;

(g) le droit de la Société d'entamer toutes procédures légales;

(h) le droit de la Société de réduire ou de mettre fin à l'engagement de l'investisseur défaillant;

(i) le droit des autres actionnaires de racheter toutes les actions de l'actionnaire défaillant à un prix déterminé conformément aux dispositions des Documents d'Emission;

à moins que le Conseil d'Administration ne renonce à sa discrétion à ces pénalités.

8.11 Les pénalités ou mesures correctives décrites ci-dessus ainsi que dans les Documents d'Emission ne sont pas exclusives de tout autre mesure ou moyen que la Société ou les actionnaires peuvent disposer par la loi ou conformément aux termes de la convention de souscription, des Documents d'Emission ou de l'engagement de l'actionnaire concerné.

## **9. Art. 9. Rachat des actions. Général**

9.1 Le Conseil d'Administration peut créer un Compartiment en tant que:

- compartiment de type fermé, dont les actions ne peuvent en principe pas être rachetées à la demande d'un actionnaire; ou

- compartiment de type ouvert dans lequel tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société conformément aux conditions et procédures déterminées par le Conseil d'Administration dans les Documents d'Emission et dans les limites autorisées par la loi et les présents Statuts.

9.2 Sous réserve des dispositions de l'article 14, le prix de rachat par action sera payé au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration et mentionnée dans les Documents d'Emission, déterminé conformément à la politique du Conseil d'Administration, sous réserve que tout certificat émis et tout autre document de transfert soit en possession de la Société. Les rachats peuvent avoir lieu à une ou plusieurs dates de rachat, tel que prévu dans les Documents d'Emission, et les actionnaires peuvent être payés à différents prix de rachat, calculés conformément aux Documents d'Emission.

9.3 Sous réserve de dispositions contraires dans les Documents d'Emission, le prix de rachat par action des actions d'une Catégorie particulière d'un Compartiment correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Catégorie concernée, diminué d'une commission de rachat, impôts ou taxes le cas échéant. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou agents payeurs sont impliqués dans une transaction. Le prix de rachat peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure de la devise dans laquelle il est payé, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

9.4 Un processus déterminé par le Conseil d'Administration et décrite dans les Documents d'Emission régira la chronologie du rachat d'actions au sein d'un Compartiment.

9.5 Par ailleurs, si à une Date d'Evaluation (telle que définie ci-dessous) ou à tout moment durant une Date d'Evaluation, les demandes de rachat telles que définies dans cet article et les demandes de conversion telles que définies à l'article 10 excèdent un certain seuil fixé par le Conseil d'Administration en relation avec des actions d'une Catégorie déterminée, le Conseil d'Administration peut réduire de façon proportionnelle tout ou partie ou des demandes de rachat et de conversion pendant une certaine période de la manière que le Conseil d'Administration juge la plus appropriée, et dans le meilleur intérêt de la Société. La portion des demandes de rachats qui n'a pas été traitée sera ensuite traitée prioritairement à la Date d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et seront traitées avant les autres demandes (mais toujours sous réserve des limites susmentionnées et sous réserve de toute disposition contraire dans les Documents d'Emission).

9.6 La Société peut effectuer le paiement du prix de rachat dû à un actionnaire, sous réserve de l'accord de l'actionnaire, en nature en attribuant à cet actionnaire des investissements, provenant du portefeuille d'actifs constitué en relation avec telle(s) Catégorie(s), d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 13) à la Date d'Evaluation où le prix de rachat est calculé si la Société estime qu'une telle transaction ne sera pas dommageable aux intérêts des actionnaires restants du Compartiment concerné. La nature et le type d'actifs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans préjudice des intérêts des autres actionnaires dans la ou les Catégories concernée(s), le cas échéant. L'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire, sauf disposition contraire dans les Documents d'Emission.

9.7 Toutes les actions rachetées peuvent être annulées.

9.8 Toutes les demandes de rachat d'actions sont irrévocables, sauf – et dans chaque cas pour la durée de la suspension – conformément à l'article 14 des présents Statuts, lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu ou lorsque le rachat a été suspendu conformément au présent article.

Rachat d'actions à l'initiative de la Société

9.9 La Société peut procéder au rachat des actions de toute Catégorie ou de tout Compartiment proportionnellement parmi les actionnaires, afin de distribuer les produits générés par un investissement sous forme de revenus ou de produits de réalisation conformément au mécanisme de distribution tel que déterminé pour chaque Compartiment et ou Catégorie dans les Documents d'Emission (le cas échéant).

9.10 La Société annoncera en temps voulu le rachat par un courrier adressé par le Conseil d'Administration à l'attention des actionnaires.

9.11 La Société peut procéder au rachat forcé des actions:

(a) détenues par une Personne Non Eligible, telle que définie par les, et conformément aux, dispositions de l'article 12;

(b) en cas de liquidation ou de fusion de Compartiments ou de Catégories, conformément aux dispositions de l'article 29;

(c) lorsque de nouveaux investisseurs sont admis dans la Société afin d'égaliser les actionnaires existants et les nouveaux investisseurs, si les Documents d'Emission le prévoient et conformément aux dispositions de celui-ci;

(d) détenues par un (ancien) membre d'un comité d'investissement ou d'un autre comité établi selon l'article 19.4 sans contrepartie aucune et conformément aux termes et conditions des Documents d'Emission;

(e) détenues par un actionnaire qui manque à son obligation de faire, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration, un apport ou d'autres paiements au Compartiment concerné (y compris le paiement de tout intérêt ou charge dus à raison d'un tel manquement) conformément aux termes de son bulletin de souscription, document ou convention de souscription, des présents Statuts et des Documents d'Emission;

(f) dans toutes autres circonstances, conformément aux termes et conditions décrits dans le bulletin de souscription, document ou convention de souscription, les présents Statuts et les Documents d'Emission.

**10. Art. 10. Conversion des actions.** Si la conversion d'actions est permise entre les Catégories d'un même Compartiment ou entre des actions appartenant à une Catégorie en actions de la même ou d'une autre Catégorie d'un autre Compartiment, les termes et conditions applicables à la conversion d'actions seront tels que décrits dans les Documents d'Emission.

**11. Art. 11. Transfert d'actions.**

11.1 Un actionnaire ne peut céder, transférer ou disposer autrement de, céder une participation à, gager, hypothéquer ou grever ses actions de quelque autre manière que ce soit (chacune de ces opérations étant un Transfert) que dans les conditions prévues au présent article 11 et conformément aux termes des Documents d'Emission.

11.2 Aucun Transfert de tout ou partie des actions d'un actionnaire dans un Compartiment, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si

(a) ce Transfert entraînerait une violation de la loi ou de la réglementation applicable au Luxembourg, aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni ou tout autre pays (notamment, mais sans limitation, le U.S. Securities Act, toute loi sur les titres des Etats-Unis d'Amérique, ou ERISA) ou soumettrait un fonds dans lequel la Société ou un ou plusieurs

de ses Compartiments investissent substantiellement tout ou partie de leurs actifs (un Fonds Master), la Société, tout compartiment d'un Fonds Master (un Compartiment de Fonds Master) ou un Compartiment à des conséquences fiscales, légales ou réglementaires défavorables telles que déterminées par la Société;

(b) ce Transfert résulterait en une violation des termes et conditions des présents Statuts, des Documents d'Emission, des Obligations ou en une violation des termes de participation de la Société dans un Fonds Master ou dans un Compartiment de Fonds Master;

(c) ce Transfert entraînerait l'obligation pour un Fonds Master, la Société, tout Compartiment de Fonds Master ou Compartiment de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon le U.S. Investment Company Act;

et

(d) tout Transfert (permis ou requis) est soumis à la condition que:

(i) le cessionnaire prouve de manière acceptable à la Société qu'il n'est pas une Personne Non Eligible et que le Transfert proposé ne transgresse pas les lois ou règlements (y compris, sans limitation, toutes lois sur les titres) lui étant applicables;

(ii) le cessionnaire n'est pas une Personne Non Eligible;

11.3 Des restrictions additionnelles régissant le Transfert peuvent être prévues dans les Documents d'Emission en ce qui concerne un (ou des) Compartiment(s) ou Action(s) auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des actions de l'investisseur dans le Compartiment concerné, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles sur le Transfert ne sont pas respectées.

## **12. Art. 12. Restrictions à la propriété d'actions.**

12.1 La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si:

(a) de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, un Fonds Master ou à l'un des Compartiments ou Compartiments de Fonds Master;

(b) de l'avis de la Société, il peut résulter d'une telle possession (individuellement ou conjointement avec d'autres investisseurs dans les mêmes circonstances) que:

(i) la Société, un Compartiment, un Fonds Master, un Compartiment de Fonds Master ou ses filiales, ses sociétés holding ou véhicules intermédiaires soient soumis à toute imposition ou au paiement de taxes ou charges fiscales de toute nature, au Luxembourg ou ailleurs, ou soient exposés à des conséquences fiscales ou autres conséquences financières négatives qu'ils n'auraient pas subi autrement;

(ii) la Société, un Compartiment, un Fonds Master ou un Compartiment de Fonds Master soient soumis au U.S. Employee Retirement Income Security Act de 1974, telle que modifiée; ou

(iii) la Société, un Compartiment, un Fonds Master ou un Compartiment de Fonds Master soient obligés de faire enregistrer ses actions en vertu des lois d'un autre pays que le Luxembourg (y compris, sans limitation, le U.S. Securities Act ou le U.S. Investment Company Act);

(c) de l'avis de la Société, il peut en résulter la violation d'une loi ou d'un règlement, de droit luxembourgeois ou étranger, applicable à la personne physique ou morale, à la Société ou à un Compartiment, à un Fonds Master ou à un Compartiment de Fonds Master (y compris les lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme);

(d) de l'avis de la Société, il peut résulter d'une telle possession, une violation d'une quelconque loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère;

(e) en conséquence de cette propriété, la Société peut être exposée à des conséquences fiscales ou autres conséquences financières négatives qu'elle n'aurait pas subies autrement;

(ces personnes physiques ou morales sont à déterminer par le Conseil d'Administration et sont désignées dans les présents Statuts comme des Personnes Non Eligibles). Une personne ou entité qui n'est pas qualifiée d'Investisseur Averti sera considérée comme une Personne Non-Eligible.

12.2 A de telles fins, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toutes actions et/ou refuser d'enregistrer tout Transfert d'actions lorsqu'il lui apparaît qu'un tel enregistrement ou Transfert rendrait une Personne Non Eligible propriétaire ou bénéficiaire économique de cette (ces) action(s); et

(b) à tout moment, exiger de la personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires ou qui souhaite enregistrer un Transfert, de fournir à la Société toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, que la Société considère nécessaire afin de déterminer si le bénéficiaire économique des actions de l'investisseur est une Personne Non Eligible ou non, ou si une Personne Non Eligible deviendrait bénéficiaire économique des actions suite à un tel enregistrement.

12.3 S'il apparaît qu'un actionnaire de la Société est une Personne Non Eligible, la Société est en droit, à son entière discrétion de:

(a) refuser d'accepter le vote de la Personne Non Eligible à l'Assemblée Générale; et/ou

(b) retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées concernant les actions détenues par la Personne Non Eligible; et/ou

(c) d'ordonner à la Personne Non Eligible de vendre ses actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectué endéans les dix (10) jours ouvrables à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve des restrictions au Transfert applicables décrites à l'article 11; et/ou

(d) de procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par la Personne Non Eligible à un prix basé sur la dernière VNI par action calculée, moins une pénalité égale et à la discrétion absolue du Conseil d'Administration, soit (i) à 10% du prix applicable ou (ii) aux frais encourus par la Société suite à la détention de ces actions par cette Personne Non-Eligible (y compris les frais liés au rachat forcé).

12.4 L'exercice par la Société des pouvoirs, conformément au présent article ne peut en aucun cas être mis en question ou déclaré nul sur base du fait que la propriété des actions n'était pas suffisamment démontrée ou que la propriété actuelle des actions ne correspondait pas aux présomptions faites par la Société à la date de la notification d'achat, étant entendu que la Société a exercé les pouvoirs susmentionnés de bonne foi.

### **13. Art. 13. Calcul des valeurs d'inventaire.**

13.1 L'agent administratif (sous la supervision du Conseil d'Administration) calculera pour la Société, chaque Compartiment et chaque Catégorie dans un Compartiment les valeurs d'inventaire calculées suivantes (les Valeurs d'Inventaire Calculées):

- la Valeur Brute d'Inventaire (ou VBI);
- une Valeur Brute d'Inventaire Ajustée (ou VBI Ajustée); et
- une Valeur Nette d'Inventaire (ou VNI);

conformément à la législation luxembourgeoise, au Principes Comptables Généralement Reconnus au Luxembourg (PCGR Luxembourgeois) et aux présents Statuts.

13.2 Les Valeurs d'Inventaires Calculées seront déterminées de bonne foi à Luxembourg à chaque jour d'évaluation tel que stipulé dans les Documents d'Emission (la Date d'Evaluation). La devise de référence de la Société est l'euro. La devise de référence de chaque Compartiment et Catégorie est indiquée dans les Documents d'Emission.

13.3 La valeur des actifs et obligations qui ne sont pas libellés dans la devise de référence de ce Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change en vigueur à la Date d'Evaluation concernée. Si ce cours n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé avec prudence et de bonne foi en vertu des procédures établies par le Conseil d'Administration. Toutes les transactions effectuées dans une autre devise seront converties dans la devise de référence à la date de la transaction.

13.4 La VBI de la Société ou de chaque Compartiment est égale à la valeur cumulée de tous les actifs de la Société ou, pour chaque Compartiment, à la valeur cumulée de tous les actifs de la Société alloués au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts.

13.5 La VBI Ajustée de la Société et de chaque Compartiment est égale à:

- (a) La VBI de la Société ou du Compartiment concerné; moins
- (b) (en ce qui concerne la VBI Ajustée de la Société) tous les engagements et les frais et dépenses encourus mais impayés de la Société à la Date d'Evaluation concernée, à l'exclusion des engagements de la Société résultant de l'émission des Obligations ou (pour la VBI Ajustée d'un Compartiment) tous les engagements et frais et dépenses encourus par la Société mais impayés à la Date d'Evaluation concernée alloués au Compartiment concerné conformément aux dispositions des Statuts, à l'exclusion des engagements de la Société résultant de l'émission des Obligations dans un tel Compartiment.

13.6 La VBI Ajustée d'un Compartiment est allouée proportionnellement à chaque action et Obligation émise par le Compartiment concerné, sous réserve que:

(a) le remboursement du principal et tout bénéfice (réalisé ou non-réalisé) ou perte sur des investissements du Compartiment financés par des montants perçus à titre de prime d'émission seront exclusivement alloués au profit des Obligations;

(b) 90% de tout bénéfice (réalisé ou non-réalisé) ou perte sur des investissements du Compartiment financés par des montants perçus par le Compartiment concerné à titre de capital social seront alloués au profit des Obligations.

13.7 La VBI Ajustée par action (ou VNI par action) et la VBI Ajustée par Obligation seront calculées sur la base des principes d'allocation décrits dans les Documents d'Emission.

13.8 La VNI de chaque Compartiment est égale à la VBI Ajustée par action du Compartiment concerné multiplié par le nombre d'actions en circulation dans le Compartiment concerné. La VNI de la Société est égale au cumul des VNI de tous les Compartiments de la Société.

Actifs et obligations – Règles d'évaluation

13.9 Les actifs de la Société comprennent:

- (a) tous les investissements inscrits ou enregistrés au nom de la Société ou tous véhicules d'investissement intermédiaires;
- (b) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;

(c) toutes les effets et billets payables à vue et comptes exigibles (y compris le résultat de la vente de propriétés, de droits de propriété, de titres ou de tous autres actifs vendus mais non encore délivrés);

(d) toutes les obligations, billets à termes, certificats de dépôt, actions, titres obligataires, droit de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou qui ont été contractés par la Société;

(e) tous les dividendes en espèce ou en nature, et les dividendes à recevoir par la Société dans la mesure où la Société ou le dépositaire et l'agent payeur pouvaient raisonnablement en avoir connaissance;

(f) tous les intérêts courus sur tous les avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;

(g) les frais de formation, y compris les frais d'émission, de distribution et de cotation des titres de la Société;

(h) tous les autres avoirs de tous types et de toutes natures y compris les dépenses payées d'avance, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis.

13.10 Les engagements de la Société comprennent:

(a) tous les emprunts et autres engagements relatifs à un emprunt (y compris les obligations convertibles), effets et comptes exigibles;

(b) tous les intérêts échus sur des emprunts ou autres engagements relatifs à un emprunt (y compris les frais courus pour l'engagement de tels emprunts et autres endettements);

(c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion et de conseil, y compris les commissions de performance (le cas échéant), les frais de dépositaire, d'agent payeur, les frais de l'agent de registre et de transfert, les frais de l'agent domiciliataire, les frais de l'agent d'administration centrale, ainsi que les débours raisonnables encourus par les prestataires de services);

(d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant de tous les dividendes impayés annoncés par la Société, lorsque la Date d'Évaluation coïncide ou est postérieure avec la date de référence à laquelle ces obligations sont allouées à leur titulaire;

(e) une provision appropriée pour les impôts futurs sur le capital ou sur le revenu encourus au jour de calcul concerné, déterminé périodiquement par la Société, et autre réserve (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration, ainsi que tout montant (le cas échéant) que le Conseil d'Administration estime être une allocation appropriée compte tenu des obligations de la Société;

(f) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit et représentés conformément aux lois luxembourgeoises et aux PCGR Luxembourgeois. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prend en compte toutes les dépenses à supporter par la Société et peut tenir compte des dépenses administratives ou autres de nature régulière ou périodique sur un montant estimé pour des périodes annuelles ou autres.

13.11 La valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

(a) les titres qui sont cotés en bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base du dernier cours de bourse publié ou de la dernière valeur de marché publiée;

(b) les titres qui ne sont ni cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur la base de la valeur nette probable de réalisation (excluant toute taxation différée) estimée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration. Si une valeur nette d'inventaire est déterminée pour les parts et actions émises par tout fonds d'investissement (y compris un Fonds Master ou un Compartiment de Fonds Master) qui calcule une valeur nette d'inventaire par action ou part, ces parts ou actions seront évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire déterminée selon les conditions des documents d'émission de ce fonds d'investissement ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (c'est-à-dire des estimations des valeurs nettes d'inventaire qui ne sont en règle générale pas utilisées pour des fins de souscription ou de rachat ou qui peuvent être fournies par un tiers en charge de la détermination du prix – y compris le gestionnaire d'investissements du fonds d'investissement – autre que l'agent administratif du fonds d'investissement) si elle est plus récente que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur la base des valeurs nettes d'inventaire non officielles des fonds d'investissement peut différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée à la Date d'Évaluation sur la base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par l'agent administratif des fonds d'investissement. Cependant, cette Valeur Nette d'Inventaire est finale nonobstant toute différente détermination postérieure. En cas de survenance d'un événement d'évaluation qui n'est pas reflété au sein la dernière valeur nette d'inventaire disponible de ces actions ou parts émises par les fonds d'investissement, l'évaluation des actions ou parts émises par ces fonds d'investissement peut être estimée avec prudence et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration pour prendre en compte cet événement d'évaluation. Les événements suivants sont qualifiés d'événements d'évaluation: les appels de capital, distributions et rachats effectués par le fonds d'investissement ou un ou plusieurs investissements sous-jacents ainsi que les événements matériels ou développements affectant autant ces investissements sous-jacents, que les fonds d'investissement eux-mêmes;

(c) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés sera la



valeur totale de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que le paiement soit effectué, auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat pour refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(d) la valeur liquidative des opérations à terme, contrats à terme ou d'options non cotés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, sera déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon constante pour chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des opérations à terme, contrats à terme ou d'options négociés en bourse ou un autre marché réglementé sera basée sur les derniers prix de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces opérations à terme, contrats à terme ou options particuliers sont négociés par le Compartiment concerné; étant entendu que si l'opération à terme, le contrat à terme ou l'option ne peut être liquidé au jour où les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur liquidative de ce contrat sera la valeur jugée équitable et raisonnable par le Conseil d'Administration;

(e) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence aux taux d'intérêts applicables. Les swaps sur indice ou sur instrument financier seront évalués à leur valeur de marché par rapport à l'indice ou investissement financier concerné. L'évaluation de la convention de swap portant sur un indice ou un instrument financier sera basée sur la valeur de marché de cette transaction de swap établie de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration;

(f) les instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une échéance résiduelle de quatre-vingt dix jours ou moins seront évalués selon la méthode des coûts amortis, laquelle estime la valeur de marché;

(g) le Conseil d'Administration peut autoriser une autre méthode d'évaluation, s'il considère cette méthode d'évaluation plus appropriée pour l'évaluation de tout actif ou obligation de la Société conformément au droit luxembourgeois et les PCGR luxembourgeois. Cette méthode sera alors appliquée de manière cohérente. L'agent d'administration centrale de la Société peut s'en remettre valablement aux déviations approuvées par la Société pour le calcul des Valeurs d'Inventaire Calculées.

13.12 Pour les besoins de l'article 13,

(a) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir du moment spécifié par le Conseil d'Administration à la Date d'Évaluation par rapport à laquelle cette évaluation est faite et à partir de ce moment et jusqu'à réception par la Société du paiement, elles seront considérées comme étant un actif de la Société;

(b) les actions de la Société à racheter (le cas échéant) seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'à la date de rachat fixée, et à partir de ce moment et jusqu'à paiement par la Société de leur prix, elles seront considérées comme étant une obligation de la Société;

(c) tous les investissements, balances de paiement et autres actifs exprimés en devises autres que la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie concerné(e), seront évalués après prise en compte du (des) taux de change du marché en vigueur à la date et heure pour la détermination des Valeurs d'Inventaire Calculées, et

(d) lorsque la Société s'est engagée, à une Date d'Évaluation, à:

- acheter un actif, la valeur de la contrepartie à payer pour cet actif sera présentée comme un engagement de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera présentée comme un actif de la Société;

- vendre un actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour cet actif sera présentée comme un actif de la Société et l'actif à délivrer par la Société ne sera pas repris dans les actifs de la Société;

étant entendu que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet actif n'est pas connue à la Date d'Évaluation, sa valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

Allocation des actifs et obligations

13.13 Sans préjudice des principes d'allocation spécifiques décrites à l'article 13.6 ci-dessus, les avoirs et engagements seront affectés de la manière suivante:

(a) les produits provenant de l'émission d'actions de chaque Catégorie seront inscrits dans les livres de la Société correspondant au Compartiment de cette Catégorie étant entendu que si plusieurs Catégories coexistent dans ce Compartiment, le montant en question viendra augmenter la proportion des actifs nets de ce Compartiment attribuables à cette Catégorie;

(b) les actifs, obligations, revenus et dépenses relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou aux Catégorie(s) de ce Compartiment;

(c) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera attribué dans les livres de la Société à la même Catégorie ou aux mêmes Catégories que les actifs desquels il dérive et à chaque nouvelle évaluation de cet actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(d) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'une ou de plusieurs Catégorie(s) déterminée(s) au sein d'un Compartiment ou à une opération en rapport avec un avoir relevant d'une ou plusieurs Catégorie(s) déterminée(s) au sein d'un Compartiment, cet engagement sera attribué à cette ou ces Catégorie(s) au sein de tel Compartiment;

(e) dans le cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment en particulier, cet actif ou cet engagement sera attribué à tous les Compartiments de manière proportionnelle à leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou d'une autre manière déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque des actifs de plusieurs Compartiments sont détenus sur un compte et/ou sont cogérés comme masse



ségréguée d'actifs par un agent du Conseil d'Administration, les droits respectifs de chaque Compartiment correspondent à la portion proportionnelle résultant de la contribution du Compartiment concerné au compte ou à la masse concernée, que (ii) ce droit varie conformément aux allocations et retraits faits pour le compte du Compartiment, tels que décrits dans les Documents d'Emission.

#### Règles additionnelles

13.14 Pour le besoin du calcul des Valeurs d'Inventaire Calculées, l'agent administratif peut se reposer (en l'absence d'erreur manifeste) et, ne sera pas responsable de l'exactitude des données financières qui lui sont fournies par des tierces parties y compris les services automatiques, les modèles financiers de tierces parties, courtiers, opérateurs de marché ou intermédiaires, le gestionnaire des investissements, et tout gestionnaire ou agent d'évaluation de fonds d'investissement. En ce qui concerne les actifs non cotés, dans la mesure où l'agent administratif se repose sur des informations fournies par le gestionnaire d'investissements ou tout courtier ou autre intermédiaire financier engagé par la Société, ou par l'agent administratif, en relation avec les Valeurs d'Inventaire Calculées, la responsabilité de l'agent administratif en ce qui concerne la précision de ce calcul est limitée à la précision de ses calculs. En l'absence d'erreur manifeste (par exemple si les prix sont manifestement erronés), l'agent administratif n'est pas responsable de la précision des données sous-jacentes qui lui ont été fournies. L'agent administratif n'exerce aucun pouvoir d'appréciation quant au calcul des Valeurs d'Inventaire Calculées et se repose entièrement sur des fournisseurs ou modèles de fixation des prix de parties tierces.

13.15 Tous les règlements et calculs d'évaluations seront interprétés et effectués conformément au droit luxembourgeois et les PCGR Luxembourgeois.

13.16 Les Valeurs d'Inventaire Calculées peuvent être obtenues au siège social de la Société au plus tard cinq (5) jours ouvrables suivant la Date d'Évaluation la plus récente.

13.17 Les dispositions du présent article 13 représentent des règles pour la détermination des Valeurs d'Inventaire Calculées et n'ont pas pour objet d'affecter le traitement à des fins légales ou comptables des actifs et engagements de la Société ou des titres émis par la Société (actions ou obligations). Les Valeurs d'Inventaire Calculées peuvent être modifiées ou ajustées par le Conseil d'Administration agissant avec prudence et bonne foi à son entière discrétion s'il l'estime approprié pour des raisons de négociation.

13.18 Les Valeurs d'Inventaire Calculées dans chaque Compartiment sont mises à disposition des investisseurs au siège social de la Société et dans les bureaux de l'agent administratif. La Société peut procéder à la publication de cette information dans la devise de référence de chaque Compartiment/Catégorie et toute autre devise à la discrétion du Conseil d'Administration dans des journaux financiers pertinents. La Société n'acceptera aucune responsabilité pour des erreurs ou des retards dans la publication ou non-publication de ces prix.

13.19 Différentes règles d'évaluations peuvent être applicables pour chaque Compartiment tel que ceci est décrit dans les Documents d'Emission.

#### **14. Art. 14. Suspension temporaire du calcul des valeurs d'inventaire calculées.**

14.1 La Société peut suspendre le calcul des Valeurs d'Inventaire Calculées et l'émission, la conversion, le rachat de toute Catégorie dans tout Compartiment dans les circonstances suivantes:

(a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourse(s) ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à ce(s) Compartiment(s) est cotée ou négociée périodiquement est (sont) fermée(s) pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société ou de ce Compartiment coté sur cette bourse ou marché réglementé;

(b) lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration il existe une situation d'urgence par la suite de laquelle il est impossible de disposer ou d'évaluer des avoirs détenus par la Société ou plusieurs Compartiment(s);

(c) en cas de rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement de ce Compartiment ou le cours en bourse ou sur un autre marché des actifs de la Société;

(d) pendant toute période durant laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier des fonds pour effectuer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds relatifs à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus pour le rachat d'actions ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, être réalisé aux taux de change normaux;

(e) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Fonds Master ou du Fonds Master concerné est suspendue pour la période de cette suspension;

(f) lorsque pour une autre raison en dehors du contrôle et de la responsabilité du Conseil d'Administration, le prix de tout investissement de la Société ou d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne peuvent pas être constatés avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

(g) à la publication d'une notice convoquant une Assemblée Générale des actionnaires afin de liquider la Société ou d'un Compartiment.

14.2 Une telle suspension peut être notifiée par la Société aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension par tout moyen jugé approprié. La Société doit notifier cette suspension aux investisseurs demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

14.3 Une telle suspension concerne un seul Compartiment et n'aura aucun effet sur le calcul des Valeurs d'Inventaire Calculées, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions d'un autre Compartiment.

14.4 Toute demande de souscription, rachat ou de conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul des Valeurs d'Inventaire Calculées du Compartiment concerné. Le retrait d'une souscription ou d'une demande de rachat ou de conversion ne sera effective uniquement si une notification écrite, par lettre ou par fax, a été reçue par l'agent administratif avant la fin de la période de suspension, sans quoi les demandes de souscription, de rachat qui n'auront pas été retirées seront exécutées à la première Date d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension, sur la base des Valeurs d'Inventaire Calculées, déterminées à cette date.

#### **15. Art. 15. Gestion.**

15.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres. Les administrateurs de la Société, qu'ils soient actionnaires ou non, sont nommés lors d'une Assemblée Générale pour une durée qui ne peut excéder six (6) années. Le Conseil d'Administration est élu par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

15.2 Lorsqu'une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent en vue d'accomplir cette mission en son nom et pour son compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourt la même responsabilité, que s'il accomplissait cette tâche en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité conjointe de la Personne Morale. La Personne Morale ne peut révoquer le Représentant à moins de nommer simultanément un nouveau représentant permanent.

15.3 Les membres du Conseil d'Administration sont élus par un vote à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale concernée.

15.4 Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué et/ou remplacé avec ou sans motif à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale.

15.5 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent désigner, à la majorité des votes, un administrateur afin de suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Lorsqu'il ne reste aucun administrateur, une Assemblée Générale devra aussitôt être convoquée par le réviseur d'entreprises et tenue afin de nommer de nouveaux administrateurs.

#### **16. Art. 16. Réunions du conseil d'administration.**

16.1 Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui aura la charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nommeront à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à cette réunion un autre président pro tempore qui présidera la réunion concernée.

16.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la notice de convocation.

16.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.

16.4 Une convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés pendant la réunion et s'ils affirment avoir été dûment informés et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est requise pour une réunion se tenant aux lieux et heures indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

16.5 Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) un autre administrateur comme son mandataire.

16.6 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents physiquement à la réunion ou y participent par un moyen de communication autorisé par les présents Statuts et par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

16.7 En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'aura pas voix prépondérante.

16.8 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participants à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer et la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion. Une réunion tenue par ces moyens de communication est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

16.9 Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions signées, manuellement ou électroniquement par le biais d'une signature électronique valide selon le droit luxembourgeois, par chaque administrateur. La date de cette résolution est la date de la dernière signature.

#### **17. Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.**

17.1 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou un membre du Conseil d'Administration présidant cette réunion.

17.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

#### **18. Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.**

18.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **19. Art. 19. Délégation de pouvoirs.**

19.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

19.2 Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

19.3 Le Conseil d'Administration est également autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

19.4 Le Conseil d'Administration peut mettre en place des comités et déléguer à ces comités le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société relativement à un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'agir en simple qualité de conseiller envers la Société relativement à un ou plusieurs Compartiment(s). Les règles concernant la composition, les fonctions, les devoirs et la rémunération de ces comités seront décrites dans les Documents d'Emission.

#### **20. Art. 20. Pouvoir de signature.**

20.1 La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

20.2 De plus, la Société sera engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou par la signature unique de la personne à qui un tel pouvoir de signature aura été accordé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société est liée par l'unique signature, le cas échéant, de la personne nommée à cet effet conformément à l'article 19.1 ci-dessus.

#### **21. Art. 21. Politiques et Restrictions d'investissement.**

21.1 Le Conseil d'Administration a, selon le principe de diversification des risques, le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment, (ii) toutes restrictions qui seront périodiquement applicables à l'investissement des actifs de la Société et de ses Compartiments, conformément à la Loi de 2007, (iii) la stratégie de couverture des risques à appliquer à des Catégories spécifiques dans un Compartiment déterminé et (iv) le comportement à adopter dans la conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans la limite des pouvoirs d'investissement et des restrictions telles que définies par le Conseil d'Administration dans les Documents d'Emission, conformément aux lois et réglementations applicables.

21.2 Le Conseil d'Administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, conformément aux termes des Documents d'Emission, que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur une base ségréguée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres Fonds et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments sera cogéré sur une base ségréguée ou en commun.

#### **22. Art. 22. Conflits d'intérêts.**

22.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

22.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

22.3 Dans l'hypothèse où tout administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

22.4 Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

### **23. Art. 23. Indemnisation.**

23.1 Tout membre du Conseil d'Administration (chacun étant une Personne Indemnisée) peut être indemnisé en dehors des actifs du Compartiment concerné pour des engagements, frais ou dépenses (y compris des frais légaux raisonnables) encourus par la Personne Indemnisée en raison du fait qu'elle est membre du Conseil d'Administration étant entendu qu'aucune Personne Indemnisée n'a droit à une telle indemnisation pour des actions ou omissions résultant d'un comportement qualifié de fraude ou de négligence, ou faute intentionnelle ou grave.

23.2 En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il aurait droit.

### **24. Art. 24. Pouvoirs de l'assemblée générale de la société.**

24.1 Tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

24.2 En cas de pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

### **25. Art. 24. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales.**

25.1 L'Assemblée Générale annuelle se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre lieu dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la notice de convocation de l'assemblée, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 15h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant.

25.2 L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

25.3 Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les notices de convocation de l'assemblée.

25.4 Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

### **26. Art. 26. Notification, Quorum, Convocation, Procurations et Vote.**

26.1 La convocation et la conduite des Assemblées Générales sont régies par les règles concernant les délais de convocation et les quorums établies par la loi, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

26.2 Le Conseil d'Administration et les réviseurs d'entreprises ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs agissant conjointement peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils sont obligés de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si les actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par un écrit contenant une mention de l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent exiger l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée à la Société au moins cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale concernée.

26.3 Toutes les actions de la Société étant nominatives, les notices de convocation seront uniquement envoyées par lettres recommandées.

26.4 Chaque action donne droit à un vote.

26.5 Sauf disposition contraire de la loi ou les présents Statuts, les résolutions proposées à une l'Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants.

26.6 Cependant, les décisions ayant pour objet de modifier les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les

modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées lors de l'Assemblée Générale concernée. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

26.7 La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

26.8 Chaque actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, ne devant pas nécessairement être un actionnaire.

26.9 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans notice préalable.

26.10 Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'actionnaire concerné, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point à l'ordre du jour. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

26.11 Avant le début de toute délibération, les actionnaires éliront un président de l'Assemblée Générale. Le président nommera un secrétaire et les actionnaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

26.12 Le procès-verbal des réunions de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui le désire.

26.13 Cependant, lorsque les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs conjointement.

#### **27. Art. 27. Assemblées générales des actionnaires dans un compartiment ou dans une catégorie d'actions.**

27.1 Les actionnaires des Catégories émises dans un Compartiment peuvent tenir à tout moment une Assemblée Générale afin de prendre des décisions sur des sujets exclusivement en relation avec le Compartiment.

27.2 De plus, les actionnaires d'une Catégorie peuvent tenir à tout moment des Assemblées Générales relatives à tous sujets spécifiques à cette Catégorie.

27.3 Les dispositions de l'article 26 sont d'application pour de telles Assemblées Générales, à moins que le contexte ne le requière autrement.

#### **28. Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.**

28.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

28.2 Le réviseur d'entreprises agréé accomplit toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2007.

#### **29. Art. 29. Liquidation ou fusion de compartiments ou catégories.**

29.1 Dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Catégorie a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment ou cette Catégorie pour être géré de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou en raison de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de proposer aux actionnaires concernés la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment selon les termes fixés par le Conseil d'Administration ou de racheter de manière forcée toutes les actions du Compartiment ou de la Catégorie concernée à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation projetés des investissements et des dépenses de réalisation) calculée à la Date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle cette décision prendra effet. La Société notifiera un avis aux détenteurs des actions concernées avant la date effective de rachat forcé, qui indique les raisons et la procédure des opérations de rachat.

29.2 Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la cessation, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

29.3 De plus, l'Assemblée Générale d'une Catégorie ou d'un Compartiment aura le pouvoir, dans tous les autres cas, sur proposition du Conseil d'Administration, de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Catégorie concernée et de reverser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de



réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculée à la Date d'Évaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une Assemblée Générale constituée selon cet article 29, qui prendra les décisions à la majorité simple des actionnaires présents et représentés et votant.

29.4 Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit pour la période de temps applicable.

29.5 Toutes les actions rachetées peuvent être annulées.

29.6 Dans les mêmes circonstances que celles prévues au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiments ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à un autre compartiment dans le même organisme de placement collectif (le Nouveau Compartiment) et de redéfinir les actions du Compartiment concerné comme des actions d'un autre Compartiment (suite à une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une fraction d'action due aux actionnaires). Cette décision sera communiquée de la manière décrite au premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, en outre, la publication contiendra des informations relatives au Nouveau Compartiment) afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, durant cette période.

29.7 Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par l'article 29.6, une contribution des actifs et dettes attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société peut, en toutes autres circonstances, être ordonnée par une Assemblée Générale du Compartiment ou de la Catégorie concernée pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum et qui pourra décider cette fusion à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant à cette assemblée.

29.8 En outre, une contribution des actifs et dettes attribuable à un Compartiment ou à un autre organisme de placement collectif en référence à l'article 29.6 ou à un autre compartiment dans cet autre organisme de placement collectif nécessitera une décision des actionnaires de la Catégorie ou du Compartiment concerné prise avec une exigence de quorum de 50% des actions en émission et adoptée à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées, sauf lorsque cette fusion doit être mise en oeuvre avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de forme contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les résolutions seront contraignantes uniquement à l'égard des actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

### **30. Art. 30. Année comptable.**

30.1 L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **31. Art. 31. Comptes annuels.**

31.1 Chaque année, à la fin de l'année financière, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi sur les Sociétés.

31.2 Le Conseil d'Administration soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte des pertes et profits de la Société, ainsi que son rapport et les documents afférents tel que prescrit par la loi, au réviseur d'entreprises de la Société, qui rédige sur cette base son rapport.

31.3 Le bilan, le compte des pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

### **32. Art. 32. Affectation des bénéfices.**

32.1 L'Assemblée Générale détermine, sur proposition de Conseil d'Administration et dans les limites prescrites par la loi et les Documents d'Émission, comment les revenus du Compartiment seront affectés eu égard à chaque Catégorie, et peut annoncer ou autoriser le Conseil d'Administration à annoncer des dividendes.

32.2 Pour toute Catégorie ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

32.3 Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera effectué à ces actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires.

32.4 Les dividendes peuvent être payés dans la devise et aux lieu et heure déterminés par le Conseil d'Administration en temps utile.

32.5 Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces sous les conditions fixées par le Conseil d'Administration. De plus, le Conseil d'Administration peut décider de faire des distributions/paiements en nature de titres de sociétés portefeuilles ou autres actifs avec l'accord de ou des actionnaire (s) concerné(s). De tel(le)s distributions/paiements en nature seront évalué(e)s dans un rapport établi dans les formes requises par la loi luxembourgeoise par un réviseur d'entreprises agréé, le cas échéant, sur la base d'un rapport établi par un évaluateur indépendant, dont les coûts seront supportés par l'actionnaire concerné.



32.6 Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans les cinq ans de leur annonce seront prescrits et reviendront à la ou aux Catégories émises dans le Compartiment concerné.

32.7 Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende annoncé par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### **33. Art. 33. Dépositaire.**

33.1 La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou une institution de crédit qui satisfait aux exigences de la Loi de 2007 (le Dépositaire) qui assumera à l'égard de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prescrites par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de dépositaire.

33.2 Si le Dépositaire indique son intention de mettre fin à la relation de dépositaire, le Conseil d'Administration devra désigner dans les deux (2) mois un autre institut financier qui agira comme dépositaire et en se faisant le Conseil d'Administration désignera cette institution comme dépositaire à la place du Dépositaire sortant. Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne peut décharger celui-ci de ses obligations avant la nomination d'un successeur conformément à ces précédentes dispositions.

### **34. Art. 34. Liquidation.**

34.1 La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale, sujette au quorum et aux conditions de majorité pour la modification des présents Statuts.

34.2 Si le capital social, y compris la prime d'émission, de la Société tombent sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, statuera à la simple majorité des votes des actions représentées à l'Assemblée Générale.

34.3 La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale lorsque le capital social, y compris la prime d'émission, tombe sous le quart du capital minimum indiqué à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'Assemblée Générale sera tenue sans aucune exigence de quorum et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des droits de vote des actions représentées à l'Assemblée Générale.

34.4 L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans une période de quarante jours à partir de la constatation du fait que le capital social, y compris la prime d'émission de la Société est tombé sous les deux tiers ou le quart du minimum légal.

34.5 Dans l'hypothèse d'une dissolution volontaire de la Société, la liquidation doit être effectuée conformément aux dispositions de la Loi de 2007 et de la Loi sur les Sociétés. Dans l'hypothèse d'une dissolution volontaire, la Société sera réputée, à partir du moment de sa dissolution, continuer à exister pour les besoins de la liquidation. Les opérations de la Société seront menées par un ou plusieurs liquidateurs, après consentement de l'autorité de surveillance luxembourgeoise, nommés par l'Assemblée Générale effectuant cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et indemnité.

34.6 La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont un doit être un journal luxembourgeois.

34.7 Dans le cas d'une liquidation forcée, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

34.8 L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de la notice de l'Assemblée Générale, à laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposées.

34.9 Le ou les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des actionnaires et répartiront les produits de la liquidation, après déduction des coûts de liquidation, parmi les actionnaires des Compartiments concernés selon leur droit respectif.

34.10 Tous montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les sommes déposées ne sont pas réclamées après la durée prévue, elles seront prescrites.

### **35. Art. 35. Loi applicable.**

35.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément à la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés conformément à l'article 1.2.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été établis, la partie susnommée déclare souscrire trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Actionnaire Unique par paiement en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (31.000 EUR). L'Actionnaire Unique procède à cette contribution en numéraire contre l'émission de trois cent dix (310) actions, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 4.000.-.

Le partie susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3);

2. les personnes suivantes sont nommées en tant que administrateurs:

- M. William Potts, CEO, Ivaldi Capital LLP, dont l'adresse professionnelle est à 32<sup>nd</sup> Floor, 25, Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LQ, Royaume Uni; M. Clas Rönnlöv, CCO, Citibank International plc (England) Sweden Branch, dont l'adresse professionnelle est à Sergelgatan 1, SE-111 84 Stockholm, Suède; et

- M. Gérald Pittner, employé privé, Luxembourg Financial Group A.G., dont l'adresse professionnelle est à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. KPMG Audit S.à r.l., établi à 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (RCS Luxembourg B 103590), est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréée de la Société;

4. le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2016;

5. le mandat du réviseur d'entreprises agréée ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2011; et

6. le siège social de la société est fixé au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COMBE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30806. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093332/1859.

(100104376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

**Clubstone International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.986.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Nationwide Management S.A.

Représentée par Madame Rika Mamdy

Gérante

Référence de publication: 2010090409/13.

(100077907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**HMA-Constructions et Toiture, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3831 Schifflange, 2, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 120.773.

Le bilan clôture au 31 décembre 2008

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Juin 2010.

Référence de publication: 2010068694/11.

(100082846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**Building Manufacturing Products S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 69.909.

---

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 mai 2010*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mai 2010 au siège de la société que:

*Première Résolution*

L'assemblée décide de révoquer ad nutum Monsieur Philippe XAVIER de son mandat d'administrateur de catégorie A à compter de ce jour.

*Seconde Résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Didier SOM ayant pour adresse privée le 29, rue Courtois F-93500 à Pantin France, à compter de ce jour en qualité d'administrateur de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 juin 2010.

*Pour la société*

Référence de publication: 2010068580/19.

(100082855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**Nanciere S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.332.

---

*Extrait des résolutions de assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 mai 2010*

*Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale accepte la démission, en date du 19 février 2010, des membres du conseil d'administration:

- Monsieur Nico HANSEN, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue pasteur
- Monsieur Alain BARTHOLME, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue pasteur
- Madame Sophie BATARDY, demeurant professionnellement L-2311 Luxembourg 55-57, Avenue pasteur

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, un nouveau Conseil d'Administration qui se compose comme suit:

- Monsieur Alain VAN RANST, né le 26 septembre 1959 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, Boulevard Frère Orban N° 8 Boite 81, (Belgique)
- Madame Fabienne BRUGMANS, née le 9 avril 1965 à Ougrée (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, Boulevard Frère Orban N° 8 Boite 81, (Belgique)
- Monsieur Jean-Louis BALTUS né le 22 décembre 1961 à Aachen (Allemagne), demeurant 17, rue Joseph Lescrenier B-4340 Othee (Belgique)

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015 approuvant les comptes de l'exercice 2014.

*Commissaire aux Comptes*

L'Assemblée Générale accepte la démission, en date du 19 février 2010, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur André LEFEBVRE né le 21 mars 1950 à Seraing (Belgique) avec adresse professionnelle à L-9514 Wiltz, 43, Grand-rue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2015.

*Siège social*

L'Assemblée Générale a transféré avec effet immédiat le siège social au 55-57 Avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

*Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenu en date du 19 mai 2010*

Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur ALAIN VAN RANST né le 26 septembre 1959 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, Boulevard Frère Orban N° 8 Boite 81, (Belgique) aux fonctions d'administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Luxembourg le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010068765/36.

(100082845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**Rinascita Holding INTL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 44.859.

*Auszug aus dem Beschluss der Hauptversammlung abgehalten am 5 Mai 2009*

*Rechnungskommissar*

Die alleinige Aktionärin der Gesellschaft nahm den Rücktritt der Aktiengesellschaft Société Fiduciaire, mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 101.175 als Kommissar mit sofortiger Wirkung an.

Die Hauptversammlung hat beschlossen, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MGI FISOGEST Sàrl, mit Sitz in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 20114 zum Kommissar der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung zu ernennen.

Das Mandat dieses neu ernannten Kommissars endet mit der jährlichen ordentlichen Hauptversammlung vom 2011. Luxembourg, dem 18. Mai 2010.

Référence de publication: 2010068805/17.

(100082851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

---

**Lenster Treppler, Association sans but lucratif.**

Siège social: Junglinster, Centre Polyvalent Gaston Stein.

R.C.S. Luxembourg F 8.365.

—  
STATUTS

Entre les comparants, soussignés, réunis le 2 mars 2010 à Junglinster, ci-après plus amplement qualifiés, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif

Buschmann Romain, 8, rue Gaalgebierg L-6116 Junglinster  
 Buschmann-Origer Josette, 8, rue Gaalgebierg L-6116 Junglinster  
 Colling Claude, 14, rue Tun Deutsch L-6111 Junglinster  
 Frisch Aly, 5, rue de Larochette L-6150 Altlinster  
 Hagen Mike, 9, rue de la Gare L-6117 Junglinster  
 Kanstein Jutta, 14, rue de l'Ecole L-6162 Bourglinster I  
 Larère Gérard, 12, rue d'Imbringen L-6162 Bourglinster  
 Luck Marco, 2, rue Gaalgebierg L-6116 Junglinster  
 Putz Marco, 18, rue de Gonderange L-6169 Eschweiler  
 Putz-Irthum Christiane, 18, rue de Gonderange L-6169 Eschweiler  
 Schleich Armand, 22, rue d'Imbringen L-6162 Bourglinster  
 Schleich-Graf Marie-Rose, 22, rue d'Imbringen L-6162 Bourglinster  
 Schmit Raoul 35, route de Luxembourg L-6195 Imbringen  
 Schmit-Schmit Viviane 35, route de Luxembourg L-6195 Imbringen

**Chapitre 1<sup>er</sup> - Dénomination et Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association a pour dénomination LENSTER TREPPLER et est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

**Art. 2.** Le siège social de l'association LENSTER TREPPLER est établi au Centre Polyvalent Gaston Stein, à Junglinster. Le courrier postal lui sera adressé à une boîte postale.

**Art. 3.** L'association LENSTER TREPPLER est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre 2 - Objet de l'association

**Art. 4.** L'association a pour objet de promouvoir toute activité de nature à favoriser l'organisation et la propagation de la pratique de la marche populaire.

**Art. 5.** Dans l'accomplissement de son objet, l'association est affiliée à la F.L.M.P.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toute opération mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de son objet social.

## Chapitre 3 - Les membres de l'association

**Art. 6.** Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.

**Art. 7.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréés par le conseil d'administration.

L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membre d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi ni par les présents statuts en faveur des membres associés.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd par démission volontaire ou par exclusion.

Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission ou en ne plus payant la cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association peut aussi se perdre par exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration pour l'une des raisons suivantes:

- manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
- comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Les droits d'associé cessent immédiatement après démission volontaire, exclusion prononcée ou non-paiement de la cotisation. Les membres sortants, éliminés ou exclus ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social ni sur la restitution des cotisations payées.

**Art. 9.** La cotisation annuelle sera fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à 20 Euros par membre actif.

## Chapitre 4 - La structure

**Art. 10.** L'association est structurée comme suit:

- l'assemblée générale
- le conseil d'administration (Comité)
- les réviseurs de caisse
- les groupes de travail
- les membres

## Chapitre 5 - L'assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au courant du premier semestre.

**Art. 12.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- l'approbation annuelle des comptes et du budget
- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la dissolution de l'association
- l'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée d'au moins d'un cinquième de ses membres.

**Art. 14.** Les membres sont convoqués par écrit au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour qui doit obligatoirement contenir les points suivants:

- adoption du rapport de l'assemblée générale précédente;

- présentation des rapports des membres du conseil d'administration et des deux vérificateurs de caisse;
- décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
- fixation du montant de la cotisation annuelle;
- élection des membres du conseil d'administration et de deux vérificateurs de caisse
- examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
- examen des propositions valablement présentées au conseil d'administration;

Toute proposition adressée par écrit par un membre, au moins 15 jours avant l'assemblée générale au conseil d'administration, doit être rajoutée à l'ordre du jour.

**Art. 15.** L'assemblée générale est valablement constituée, quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions de l'assemblée générale, sans préjudice des dispositions des articles 8,21 et 22, sont prises à la majorité absolue des voix émises et portées à la connaissance des membres et des tiers. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

### Chapitre 6 - Conseil d'administration

**Art. 16.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et des règlements,

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'assemblée générale ou par les présents statuts est de sa compétence

**Art. 17.** L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose:

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier
- de membres élus

**Art. 18.** Les membres du conseil d'administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue. Si, à plusieurs postes prévus au conseil d'administration, il ne se présente qu'un seul candidat, l'assemblée générale peut décider d'adopter la procédure du vote collectif pour ces postes.

**Art. 19.** Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année d'un tiers de ses membres. Les fonctions de "président/vice-président" respectivement de "secrétaire/trésorier" ne peuvent être renouvelées ensemble.

Les membres sortants sont rééligibles sans déclaration de candidature préalable.

**Art. 20.** Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du secrétaire, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou si la moitié de ses membres le demande. Il doit se réunir au moins 6 fois par année.

Il ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 21.** Le conseil d'administration est composé d'un minimum de 5 et d'un maximum de 15 membres.

**Art. 22.** A l'égard des tiers, l'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquels doit figurer celle du président ou de son représentant, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

**Art. 23.** Les réviseurs de caisse sont au nombre de 2 au minimum. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an et sont rééligibles au terme de leur mandat. Les réviseurs de caisse ont l'obligation de vérifier les comptes et d'en faire part à l'assemblée générale. Le retrait de la fonction de réviseur de caisse devra être communiqué par écrit au conseil d'administration.

### Chapitre 7 - Modification des statuts

**Art. 24.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toute modification aux statuts sera publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



## Chapitre 8 - Dissolution de l'association

**Art. 25.** L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera l'avoir social, après acquittement du passif, à une œuvre de bienfaisance.

Buschmann Josette / Buschmann Romain / Colling Claude / Frisch Aly / Hagen Mike / Kanstein Jutta / Larère Gérard / Luck Marco / Putz Marco / Putz-Irthum Christiane / Schleich Armand / Schleich Marie-Rose / Schmit Raoul / Schmit Viviane.

Référence de publication: 2010085571/143.

(100076560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

---

### **Toiture Générale s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8351 Dahlem, 13, rue de Hivange.

R.C.S. Luxembourg B 27.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour TOITURE GENERALE S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090381/13.

(100077889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

### **Gomes Granit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schumann.

R.C.S. Luxembourg B 76.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour GOMES GRANIT S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090382/13.

(100077887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

### **MDO Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.744.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090390/10.

(100077296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

### **Gast Michels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7256 Walferdange, 34, rue Josy Welter.

R.C.S. Luxembourg B 119.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour GAST MICHELS SARL

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090383/13.

(100077885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Hary Putz Promotions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 139.789.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour HARY PUTZ PROMOTIONS S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090384/13.

(100077883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**The Directors' Office, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.270.

---

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090391/10.

(100077291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**BHW Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 51.859.

---

Le Bilan du 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2009.

BHW Invest GmbH

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010090392/13.

(100077351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**C Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.954.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090406/10.

(100077581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**Ekkin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 153.769.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Luxembourg "First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l.", established and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under the number B 119.046,

here represented by its manager Mrs. Séverine MICHEL, residing in Luxembourg.

Such appearing person, acting in her here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Ekkin S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 5.** The Company's share capital is set at fifty-five thousand Euro (EUR 55,000.-) represented by five million five hundred thousand (5,500,000) shares with a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### C. Management

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

**Art. 11.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

**Art. 14.** The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 15.** To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of partners for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

#### **D. Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners**

**Art. 16.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 17.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

**Art. 18.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The articles thus having been established, the five million five hundred thousand (5,500,000) shares have been subscribed by the sole shareholder the company "First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of fifty-five thousand Euro (EUR 55,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

#### *Transitional disposition*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

#### *Decisions taken by the Sole Shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
  - Mrs. Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal (France), with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
  - Mr. David SULLIVAN, born on December 6, 1971 in Elmhurst, Illinois, (United States of America), with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL (Guernsey);
  - Mr. Peter GIBBS, born on May 8, 1972 in Welwyn Garden City, (United Kingdom), with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, (United Kingdom).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le seizième jour de juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg "First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l.", établie et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.046,

ici dûment représentée par sa gérante Madame Séverine MICHEL, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

#### **A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ekkin S.à.r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.



La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne;

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

## B. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,-) représenté par cinq millions cinq cent mille (5.500.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

## C. Gérance

**Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

**Art. 11.** Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 14.** La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être

déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

#### **E. Exercice social - Bilan - Répartitions**

**Art. 17.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq millions cinq cent mille (5.500.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société "First Chemical (Luxembourg) S.à.r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante-cinq mille Euro (EUR 55.000,-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

*Décisions prises par l'associée unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Monsieur David SULLIVAN, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL (Guernesey);

- Monsieur Peter GIBBS, né le 8 mai 1972 à Welwyn Garden City (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 20 Southampton Street, Londres WC2E 7QH, (Royaume-Uni).

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MICHEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27049. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076889/404.

(100089001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

---

**Clubstone International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.986.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Nationwide Management S.A.

Représentée par Madame Rika Mamdy

Gérante

Référence de publication: 2010090411/13.

(100077901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---

**D Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090405/10.

(100077584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

---